

## Hôpital cantonal

#### Sommaire

Généralités

Descriptif

Procédure

Recours

## Généralités

L'Hôpital du Valais est composé de deux centres hospitaliers, un pour le Haut-Valais (partie germanophone du canton) comprenant les sites de Brigue et de Viège, l'autre pour le Valais romand comprenant les sites de Sierre, Sion, Martigny, St-Maurice et Monthey (hôpital psychiatrique de Malévoz).

La prise en charge hospitalière peut être de différents types :

- •les soins somatiques aigus rassemblent les activités telles que la chirurgie, la médecine, la gynécologie, l'obstétrique ou encore la pédiatrie. Le secteur stationnaire désigne les séjours de plus de 24 heures dans une unité de soins et nécessitant l'utilisation d'un lit, ainsi que les séjours de moins de 24 heures avec utilisation d'un lit durant la nuit. Le secteur ambulatoire désigne les séjours ou les consultations dont la durée est inférieure à 24 heures et n'impliquant pas l'utilisation d'un lit durant la nuit;
- •la gériatrie désigne les soins et traitements prodigués aux personnes âgées. Elle a pour objectif de venir en aide aux personnes dont la mobilité et l'indépendance sont restreintes, ainsi que d'éviter la survenue de maladies auxquelles ces patients sont particulièrement vulnérables ;
- •les soins psychiatriques désignent la prise en charge et le traitement des troubles psychiques et des maladies telles que la dépression, la schizophrénie, la paranoïa, etc.;
- •les soins de réadaptation désignent la prise en charge et les traitements destinés aux personnes ayant eu un accident ou une opération afin qu'elles puissent récupérer leur autonomie.

# Descriptif

Plus de 5'000 personnes travaillent dans les deux centres hospitaliers (Haut-Valais et Valais romand) composant l'Hôpital du Valais. La répartition des disciplines entre les sites composant les deux centres hospitaliers est basée sur le principe de la distinction entre les cas complexes et/ou non programmés et les cas simples et/ou programmés. Les hôpitaux de Viège et de Sion prennent en charge les cas complexes et/ou non programmés. Ils disposent d'un service de soins intensifs et leurs blocs opératoires sont ouverts en permanence. L'hôpital de Sion accueille également certaines disciplines hautement spécialisées (chirurgie cardiaque, cardiologie interventionnelle, neurochirurgie, radiothérapie/radio-oncologie, chirurgie thoracique, néonatologie) et porte à ce titre la dénomination d'hôpital cantonal. Les hôpitaux de Brigue, Sierre et Martigny assurent la prise en charge des cas simples et/ou programmés. Ces établissements ne sont pas dotés de soins intensifs, mais disposent de soins continus et leurs blocs opératoires sont fermés la nuit et le week-end.

Dans le Chablais, les soins aigus sont dispensés par l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais qui regroupe les sites de Monthey, Aigle, Montreux et Vevey.

Le Conseil d'Etat revoit périodiquement sa planification hospitalière en vue de l'adapter à l'évolution des besoins. La liste des hôpitaux présente en détail les différentes missions des centres hospitaliers et sites composant l'Hôpital du Valais et l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais. Elle comprend également d'autres établissements hospitaliers qui ne font pas partie de l'Hôpital du Valais ni de l'Hôpital Riviera-Chablais, mais dont certaines disciplines sont reconnues dans le cadre de la planification hospitalière du canton. La liste actualisée des hôpitaux ainsi que les divers rapports de planification hospitalière sont disponibles sur le site internet du Service de la santé publique, rubrique Hôpitaux et cliniques.

# Procédure

Conformément à l'article 41a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994 (LAMal), les hôpitaux reconnus dans la planification sont tenus de garantir la prise en charge de tous les assurés résidant dans le canton où se situe l'hôpital, dans les limites de leurs mandats de prestations et de leurs capacités. Les mandats de prestations figurent dans la liste des hôpitaux.

#### Recours

La loi sur la santé du 14 février 2008 définit à son chapitre troisième les relations entre les patients et les professionnels de la santé, les établissements et les institutions sanitaires. Elle définit notamment les droits des patients ainsi que les procédures en cas d'incidents médico-hospitaliers. Pour plus d'informations, se référer à la fiche cantonale et fédérale: Droit des patients.

#### Sources

• Site internet de l'hôpital du Valais

Responsable rédaction: HESTS Valais

## Adresses

Aucune adresse trouvée en lien avec cette fiche

# Lois et Règlements

Loi sur la santé du 14 février 2008 Loi sur les établissements et institutions sanitaires du 13 mars 2014

## Sites utiles

Service de la santé publique Hôpital du Valais

Actualisée le 26.12.2022 Page 2/2